

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-CORSE

SEANCE DU 12 AVRIL 2023

N° 14-2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à 18 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GUIDONI, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
- afférent au conseil municipal : 19		
présents	absents	procurations
13	4	2

Etaient présents : MM. GUIDONI P, Maire, MARCHETTI F, MANICACCI L, ORSINI E, Adjoints ; VALLECALLE A, BICCHIERAY-SARGENTINI M, BERTINI M, CARCIONE C, VILLANOVA JC, GUGLIELMACCI C, MARANINCHI F, HORRENBERGER A, DELAUNAY C, Conseillers Municipaux.

VOTE		
pour	contre	abstentions
15	0	0

Absents : MANIGACCI JD, GUGLIELMACCI M, FILIPPI S, WEBSTER B.

Excusés ont donné pouvoir : JACQ P, ALBANO P-S.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : M. MARCHETTI F.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un accord de principe a été donné le 28/12/2022 par délibération pour la cession d'une partie de la parcelle AB 798 soit 29 m² à Monsieur et Madame BONNET. Cette cession est motivée par le fait que les anciens propriétaires ont empiété sur le domaine privé de la commune.

Le document d'arpentage a été réalisé par M. et Mme BONNET afin de connaître la superficie et la délimitation exacte du terrain. Les services des domaines ont été consultés pour définir le prix du mètre carré.

Le montant du mètre carré a été évalué par les services des domaines à 117 €. La commune propose de vendre les 29 m² à 120 euros le mètre soit un total de trois mille quatre cent quatre-vingt (3 480 €).

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,

Vu la délibération n° 42/2022 en date du 28/12/2022 ;
Vu l'avis favorable de la Commission des Biens Communaux en date du 12/04/2023 ;

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

CEDE à la SARL SCB KALLISTE ou aux CONSORTS BONNET la parcelle AB 798 sur une superficie de 29 m² selon le document d'arpentage au prix de 120 € le mètre carré soit trois mille quatre cent quatre-vingt euros (3 480 €). Les frais de notaire sont à la charge du preneur.

PRECISE que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano 20407 BASTIA) via l'application « Télérecours » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.



La présente délibération fera l'objet d'une publication pendant le délai deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance


Monsieur François MARCHETTI

Le Maire,



Pierre GUIDONI.